

Objectifs de population

Passer de 72 500 à 94 000 habitants d'ici 2025
soit + 18 000 habitants en 20 ans

Croissance moyenne souhaitée : 1,1%

Pôle urbain de Bayeux : 20%
soit + 3600 habitants

Pôles intermédiaires : 50%
soit + 9000 habitants

Les autres communes : 30%
soit + 5400 habitants

Le saviez vous ?
L'espace rural Français
a connu une hausse
annuelle moyenne de
+ 0,7% entre 1999
et 2006.

Objectifs de densité

Pôle urbain de Bayeux : 25 logements / ha

Pôles intermédiaires : 15 logements / ha

Les autres communes : 10 logements / ha

«Il ne s'agit pas d'uniformiser l'urbanisme, mais au contraire de panacher les dimensions de terrains pour amener une diversité des formes urbaines et surtout une diversité de l'offre immobilière locale».

Objectifs économiques

Besoins en zones d'activités d'ici 2025 = 211 ha

145 ha en secteur stratégique

(Pôle urbain de Bayeux, Isigny sur mer / Grandcamp Maisy, Molay Littry, Port en Bessin, Creully, Tilly sur Seullles, Courseulles sur Mer, Loucelles/Audrieu, Formigny, La Cambe)

60 à 70 ha en secteur d'intérêt local

Pour les communes à vocation résidentielle les plus favorables.

Un Bessin structuré

Le Pôle urbain de Bayeux :

- Bayeux
- Saint Vigor le Grand
- Saint Martin des Entrées
- Saint Loup Hors
- Monceaux en Bessin
- Vaucelles

Les pôles intermédiaires :

- Courseulles sur Mer
- Creully
- Tilly sur Seullles
- Port en Bessin Huppain
- Balleroy
- Le Molay Littry
- Trévières
- Grandcamp Maisy
- Isigny sur Mer

+ 2 pôles d'avenir (halte TER) +

- Audrieu
- Lison et Sainte Marguerite d'Elle

OBJECTIFS DES POLES INTERMEDIAIRES :

- renforcer leur niveau d'équipements et de services, notamment commerciaux, afin qu'ils confortent leur rôle de pôles de référence à l'égard des communes rurales avoisinantes,

- adapter leur offre de services et d'équipements aux évolutions de la population : vieillissement (services à la personne, accès aux soins), desserrement des ménages, arrivée de ménages avec enfants.

- créer plusieurs types de logements (locatifs, aidés, en accession) de façon à attirer une population diversifiée.

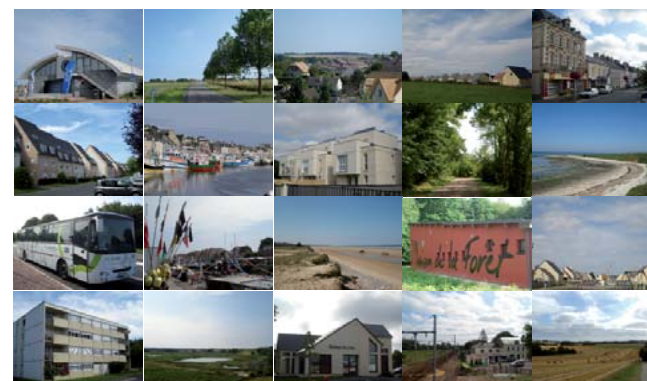
SCOT du Bessin

Schéma de Cohérence Territoriale



Le SCOT de poche

«Mémento à destination des élus du Bessin».



Syndicat Mixte du SCOT Bessin
Route de Caen BP 10126
14401 BAYEUX Cedex
tél : 02.31.22.92.76
mail : contact@scotbessin.fr
web : www.scotbessin.fr

Qui porte le SCOT ?

Le Syndicat Mixte du SCOT Bessin

Crée en Mai 2003

Communauté de Communes de Balleroy – le Molay Littry :

- Anne BOISSEL / Saon
- Catherine CATHERINE / Sainte Honorine de Ducy
- Denis LEROUX / Le Molay Littry
- Gilbert MONTAIGNE / Balleroy
- Cédric POISSON / Cormolain

Communauté de Communes de Bayeux Intercom :

- Jean BEDEZ / Tracy sur Mer
- Cédric CAHU / Sommeville
- Brigitte DESCAMPS / Monceaux en Bessin
- Benoît DESMOULINS / Vaux sur Aure
- Thierry DUBOSQ / Subles
- Christian FREMY / Cussy
- Patrick GOMONT / Bayeux
- Gérard ICHMOUKAMETOFF / Chouain
- Michèle MOUCHEL / Bayeux
- Jean Marie SERONIE / Bayeux
- Marie Claude SIMONET / Guéron

Communauté de Communes Bessin Seules et Mer :

- Yves DE JOYBERT / Meuvaines
- Pierre DE PONCINS / Crépon
- Frédéric POUILLE / Courseulles sur Mer
- Alain SCRIBE / Asnelles

Communauté de Communes d'Isigny Grandcamp Intercom :

- Serge BIGOT / Grandcamp Maisy
- Rémy EUDES / Saint Marcouf
- Michel FAUVEL / Canchy
- Laurent KIES / Isigny sur Mer
- Jean Pierre ONUFRYK / La Cambe

Communauté de Communes d'Orival Intercom :

- Alain COUZIN / Creully
- Yves JULIEN / Villiers le Sec
- Gérard LEU / Lantheuil
- Richard MAURY / Thaon

Communauté de Communes de Trévières Intercom :

- Alain CORNIERE / Etreham
- Jean Noël GUIBET / Maisons
- Jean Pierre RICHARD / Trévières
- Patrick THOMINES / Colleville sur Mer

Communauté de Communes de Val de Seules :

- Jean Louis LEBOUTEILLER / Audrieu
- Sylvie LEBUGLE / Cristot
- Olivier QUESNOT / Tilly sur Seules

Qu'est ce qu'un SCOT ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme dont l'objectif est d'optimiser les actions menées par les collectivités territoriales en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme, à l'échelle d'un bassin de vie.

A travers des orientations et des objectifs, le SCOT permet de maintenir et de renforcer une certaine qualité de vie, essentielle pour accueillir durablement des porteurs de projets créateurs d'emplois, des habitants et des visiteurs.

Le SCOT augmente également la cohérence des politiques publiques locales, en créant du lien entre les différents domaines d'intervention des collectivités territoriales.



La compatibilité

Article L122-1 du Code de l'urbanisme :

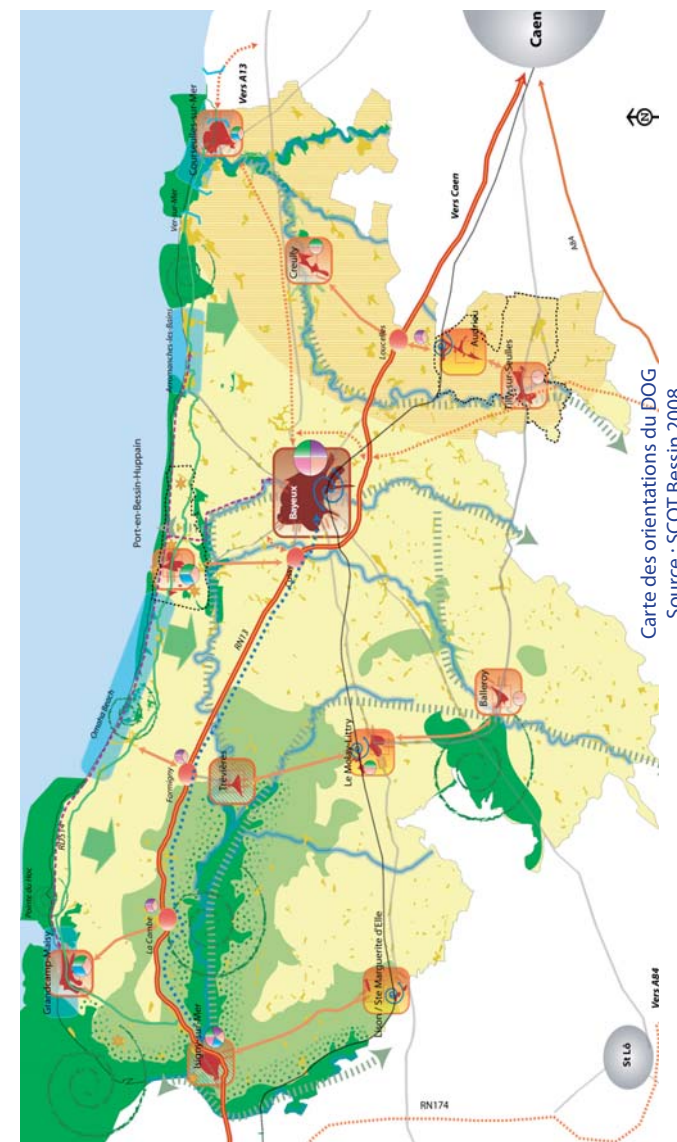
« Les programmes locaux de l'habitat (PLH), les plans de déplacements urbains (PDU), les schémas de développement commercial (SDC), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les cartes communales, les opérations d'aménagement définies par décret du Conseil d'État, doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale. »

Article R122-5 du Code de l'urbanisme :

Doivent également être compatibles:

- Les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé
- Les zones d'aménagement concerté (ZAC)
- Les lotissements, lorsque ces opérations portent sur une surface de plancher de plus de 5000m².
- La constitution, par les collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de 5ha d'un seul tenant.

Le périmètre du SCOT Bessin



140 communes
7 Communautés de Communes
représentées par 36 délégués.